

Demande d'explication sur le début d'exploitation.  
Réponse n° 181 du 12 Mai 2009

Vous avez demandé des éclaircissements sur la définition du « début d'exploitation », pour déterminer la période d'exonération de cinq ans des sociétés installées dans les zones franches d'exportation.

En réponse, j'ai l'honneur de vous rappeler que le début d'exploitation s'entend du premier acte commercial qui coïncide avec la première opération d'acquisition de biens et services à l'exclusion des frais de constitution des sociétés.